

Une aide pour financer les travaux de mise en accessibilité des commerces



© 2023 Les Echos Publishing

Les établissements recevant du public (commerces, hôtels, restaurants, bureaux...) ont l'obligation d'être accessibles aux personnes atteintes d'un handicap. Or, selon le ministère de l'Économie, sur les 2 millions d'ERP environ que compte la France, un million ne sont pas encore accessibles, et ce malgré la politique des agendas d'accessibilité programmés (Ad'AP) menée ces dernières années.

Du coup, afin d'accélérer le processus, un « fonds territorial d'accessibilité » a été mis en place afin d'accompagner financièrement les ERP de 5^e catégorie, c'est-à-dire ceux du quotidien (cafés, hôtels, restaurants, commerces de proximité, établissements bancaires, cabinets médicaux...), pour la réalisation de leurs travaux de mise en accessibilité.

Ainsi, ces établissements pourront bénéficier d'une aide financière à hauteur de 50 % des dépenses engagées pour ces travaux, dans la limite de 20 000 €.

Les conditions à remplir

Sont éligibles à l'aide les ERP de 5^e catégorie qui appartiennent à la catégorie des micro, petites ou moyennes

entreprises, c'est-à-dire qui emploient moins de 250 salariés et qui dégagent un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 M€ HT ou dont le total de bilan n'excède pas 43 M€.

Précision : priorité sera donnée aux demandes formulées par les établissements situés dans les villes qui accueilleront les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Les formalités à accomplir

L'aide pourra être demandée à compter du 2 novembre prochain sur [le site de l'Agence de services et de paiement \(ASP\)](#).

La demande devra être accompagnée d'un certain nombre de pièces dont la liste figure dans [le cahier des charges du dispositif](#).

Si le dossier est accepté, une avance de 30 % pourra être versée au moment du commencement de l'exécution des travaux, sur présentation des documents justificatifs (bons de commande, tickets de caisse, factures ou devis), le solde étant versé une fois que ces travaux seront achevés, sur présentation, cette fois, des factures acquittées.

© 2023 Les Echos Publishing